

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 9 février 2016 à 19h00 à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Robert Gaudette, Nicolas Malette, Lise Crêtes et Darquise Vallières

Sont absents : Raymond Blais et Philippe Labelle

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Chantal Lamarche, Julie Jetté directrice générale/secrétaire trésorière, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

2016-02-021

Ouverture de la séance

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la présente séance régulière soit ouverte.

Adoptée unanimement

2016-02-022

Lecture et adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale.

Adoptée unanimement

2016-02-023

Adoption des procès-verbaux

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2016 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} février 2016.

Adoptée unanimement

2016-02-024

Adoption du procès-verbal de correction

ATTENDU QUE lors de la séance du 10 mars 2015, il y a eu mention verbalement d'avis de motion, non répertoriés au livre des procès-verbaux ;

ATTENDU QU'une plainte avait été déposée contre notre municipalité à ce sujet auprès du ministère ;

ATTENDU QUE le conseil désire corriger cette anomalie ;

ATTENDU QUE la municipalité a travaillé de concert avec le Ministère des Affaires Municipales et de l'Organisation du Territoire, quant à la façon de faire pour corriger cette erreur de la bonne façon ;

ATTENDU QUE le ministère a approuvé le procès-verbal de correction faite par la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la municipalité entérine le procès-verbal de correction fait par la directrice adjointe et greffière adjointe, Hélène Joannis, afin de faire l'écriture au procès-verbal des avis de motion portant sur la location de salle et autres ainsi que sur les frais exigibles, qui ont dûment été donnés mais, non encore reproduits au livre des procès-verbaux en date du 10 mars 2015. Cette correction prend place entre les résolutions 2015-03-57 et 2015-03-58.

Adoptée unanimement

2016-02-025

Adoption des comptes payés et à payer et les rapports des revenus et dépenses au 31 janvier 2016

La conseillère Darquise Vallières, propose et il est résolu que les rapports des états des activités financières, les listes des comptes payés (46 725,48\$) et à payer (130 381,47\$) soient approuvés. Les factures ont été vérifiées par les conseillers, les conseillers, Robert Gaudette et Lise Crêtes. Les comptes payés, le rapport des journaux des

salaires, les rapports des états des activités financières, les comptes à payer et le rapport financier (bilan) au 31 janvier 2016.

Adoptée unanimement

2016-02-26

Adoption du règlement concernant l'adhésion de la Municipalité de Cayamant à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 7 décembre 2015 et ce, avec dispense de lecture ;

ATTENDU QUE les membres ont tous reçu dans le délai prévu par la loi, le projet de règlement ;

ATTENDU QUE les membres ont tous déclaré avoir lu le règlement et renoncé expressément à sa lecture ;

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ de GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT**

RÈGLEMENT NO. 248-16 Adhésion à la Cour Municipale de la MRC des Collines de l'Outaouais

Règlement numéro 248-16 concernant l'adhésion de la municipalité de Cayamant à l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais.

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant désire obtenir les services d'une cour municipale pour assurer une justice de proximité sur son territoire en facilitant notamment la pleine application de ses règlements municipaux et la poursuite des contrevenants ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.1 de l'Entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour, une municipalité peut adhérer à cette entente aux conditions qui y sont mentionnées ;

ATTENDU QUE la municipalité accepte par règlement les conditions d'adhésion énoncées à l'annexe « A » jointe au présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu **QU'**il soit statué et ordonné par règlement 248-16 du Conseil de la municipalité de Cayamant et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1

La municipalité de Cayamant adhère à l'Entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et accepte d'être soumise aux conditions prévues à cette entente et à l'annexe jointe au présent règlement. Une copie de cette entente est aussi annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le maire et le **directeur général, greffier ou le secrétaire-trésorier** sont autorisés à signer au nom de la municipalité, l'annexe confirmant l'adhésion de cette dernière à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais aux conditions qui y sont mentionnées.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté unanimement.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

RÈGLEMENT NO : 248-16

ANNEXE « A »

Annexe relative aux conditions d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité Régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour

ARTICLE 1

La municipalité de Cayamant accepte de verser, en une seule fois et à titre de contribution d'adhésion à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, un montant de 2.67\$ per capita selon la population établie pour celle-ci par le décret 1060-2014 du 3 décembre 2014, adopté par le gouvernement du Québec.

Adopté unanimement.

La municipalité de Cayamant par

Avis de motion: le 7 décembre 2015

Adoption : le 9 février 2016

Publication : le 15 février 2016

2016-02-27

SCRI 2015

La conseillère, Darquise Vallières, propose et il est résolu d'informer le coordonnateur en prévention en incendie de la MRCVG Monsieur Louis Gauthier et le ministre de la sécurité publique que le conseil municipal de Cayamant a pris connaissance du rapport du schéma de risque en incendie 2015 déposé par le directeur en service incendie de Cayamant Monsieur Yves Brousseau et ce, conformément à l'article 35 de la loi sur la sécurité incendie et que le rapport 2015 soit acheminé au Ministre de la sécurité publique via la MRCVG par M. Louis Gauthier.

Adoptée unanimement

2016-02-28

Entente de service à notre Mutuelle- santé et sécurité

ATTENDU QUE la visite de notre mutuelle de santé et sécurité au travail s'est faite le 3 février 2016 ;

ATTENDU QUE lors de cette visite, l'inspecteur pouvait faire l'inspection obligatoire suivant la nouvelle loi sur la protection des travailleurs en rapport avec l'amiante ;

ATTENDU QUE si cette inspection était faite à l'occasion de la visite annuelle, la municipalité économisait plus de 1000\$;

ATTENDU QUE l'entente de service concernant la localisation des flocages et des calorifuges a été signée par la directrice adjointe, Hélène Joanisse, lors de la visite ;

En conséquence, le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu que la Municipalité entérine l'entente de service signée le 3 février 2016, concernant cette obligation en santé et sécurité au travail, dûment signalée par notre Société Mutuelle de Prévention Inc. et ce, au montant de 540\$ plus taxes applicables.

Adoptée unanimement.

2016-02-029

Concassage de 0¾

ATTENDU QUE la municipalité a sa propre sablière ;

ATTENDU QUE la municipalité est satisfaite du service rendu directement au site de sa sablière par la compagnie 9001-0216 Québec Inc. ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu que la Municipalité accepte la soumission de la compagnie 9001-0216 Québec Inc. au montant de 6.95\$ la tonne métrique plus taxes applicables pour la réalisation du concassage 0¾.

Adoptée unanimement.

2016-02-030

Subvention – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal (Dossier # 00023091-1-83040(07) -2015-06-18-34

ATTENDU QUE le conseil municipal de Cayamant a demandé une subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour les travaux sur le chemin du Lac-à-Larche ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations de la députée Stéphanie Vallée, une subvention a été accordée au montant de 30 000\$ pour l'exercice financier 2015-2016 ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu d'informer le ministre des Transports que les travaux sur le chemin du Lac-à-Larche sont complétés et de demander au Ministre Monsieur Jacques Daoust de verser à la municipalité les 30 000\$ de la subvention accordée.

Adoptée unanimement.

2016-02-031

Subvention – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal (Dossier # 00023640-1-83040(07) -2015-09-02-6

ATTENDU QUE le conseil municipal de Cayamant a demandé une subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour les travaux sur le chemin du Lac-à-Larche, du Petit-Cayamant, Monette et Patterson ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations de la députée Stéphanie Vallée, une subvention a été accordée au montant de 70 000\$ échelonnée sur trois ans ;

ATTENDU QUE vu que le montant de 28 000\$ n'a pas été dépensé complètement, la municipalité demande que la balance de 3000\$ soit imputée à l'exercice financier 2016-2017 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu d'informer le ministre des Transports que les travaux sur les chemins du Lac-à-Larche, du Petit-Cayamant, Monette et Patterson sont complétés et de demander au Ministre Monsieur Jacques Daoust de verser à la municipalité les 28 000\$ de la subvention accordée pour l'exercice financier 2015 -2016.

Adoptée unanimement.

2016-02-032

Échange-achat – photocopieur multifonctions

ATTENDU QUE depuis un certain temps, le photocopieur fait défaut à répétition ;

ATTENDU QUE notre fournisseur achète notre ancien photocopieur ;

ATTENDU QUE le nouveau photocopieur permettrait de faire de nouvelles fonctions qui permettraient entre autre, de conserver la confidentialité de certains documents et certaines communications ;

ATTENDU QUE l'examen du prix et d'un nouveau photocopieur a été demandé directement chez notre fournisseur actuel, Bureautech, étant donné le bon service.

En conséquence, le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la Municipalité face l'acquisition d'un nouveau photocopieur et vende l'ancien à même la transaction auprès de notre fournisseur actuel au montant le 7 860\$ plus les taxes applicables.

Adoptée unanimement.

2016-02-033

Prolongement de la rue principale – MTQ

ATTENDU QUE la rue Principale est de juridiction provinciale c'est-à-dire appartient au Ministère des transports jusqu'au coeur du village ;

ATTENDU QUE à l'époque la rue Principale appartenait sur toute sa longueur au Ministère des transports ;

ATTENDU QUE la municipalité est d'avis que pour plusieurs raisons il serait bien que le Ministère reprenne la possession du reste de la rue Principale, jusqu'à l'intersection de chemin Lac-à-Larche et du chemin Petit-Cayamant, à savoir d'une longueur de 0,6 km. ;

ATTENDU QU'au niveau sécurité, au niveau du déneigement et de l'achalandage du trafic à la limite de propriété, à savoir celle du Ministère des transports et de la Municipalité de Cayamant, il serait très intéressant et sécuritaire de faire faire ce changement ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu de demander au ministre des Transports M. Jacques Daoust pour la reprise de possession de la parcelle de la rue Principale d'une longueur de 0,6 km.

Adoptée unanimement.

2016-02-034

Sollicitation pour des bourses – secondaire 5 Gracefield

La conseillère Darquise Vallières, propose et il est résolu que la municipalité donne des bourses au montant de 150\$ chacune aux étudiants finissants de Cayamant à cet établissement scolaire.

Adoptée unanimement.

2016-02-035

Demande de la salle –Fête de l'Amour - Paroisse St-Roch

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu de prêter la salle gratuitement pour l'événement (La Fête de l'Amour) organisée par la Paroisse St-Roch le 12 mars 2016, suite à leur demande écrite pour une levée de fonds.

Adoptée unanimement.

2016-02-036

Levée de fonds – Fondation du Centre de la Santé de la Vallée-de-la-Gatineau

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la municipalité participe à la levée de fonds en payant un billet – souper seulement afin que la mairesse représente la municipalité à cette journée « joue dehors pour ta santé ». Valeur du billet est de 50\$.

Adoptée unanimement.

2016-02-037

Festival des Arts de la Scène Val-Gatinois

La conseillère Darquise Vallières, propose et il est résolu que le conseil fasse l'achat de 2 paires de billets. Ces billets seront remis lors d'activités sur le territoire, par la

Municipalité.

Adoptée unanimement.

2016-02-038

Profits - déjeuner de la mairesse - 400\$ (env.15%) – remis à la Maison de la Famille

ATTENDU QUE les profits du déjeuner de la mairesse sont de l'ordre de 2 447,25\$;

ATTENDU QUE le désire du conseil était de remettre les profits aux organismes et bien être de notre milieu ;

ATTENDU QUE le conseil a déterminé de diviser les dons comme suit

400\$ -----	Maison de la Famille ;
2 047,25\$---	Pour l'achat d'une génératrice pour le complexe municipal ;

ATTENDU QUE la Maison de la Famille a pignon sur rue à Gracefield mais aide dans toute la Vallée-de-la-Gatineau ;

ATTENDU QUE la Maison de la Famille aide beaucoup de monde, le conseil désire les aider ;

ATTENDU QUE la municipalité veut faire l'acquisition d'une génératrice, qu'elle pourra utiliser en cas de panne électrique ;

ATTENDU QUE la municipalité veut pouvoir offrir un endroit adéquat en cas de sinistre majeur ;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu qu'une somme de 400\$ provenant du déjeuner de la Mairesse soit remis en don à la Maison de la Famille et que la balance soit mis dans un compte en vue de l'achat d'une génératrice.

Adoptée unanimement.

2016-02-039

Persévérance scolaire

ATTENDU QUE le taux de diplomation et de qualification avant l'âge de vingt est de 67,9 % dans l'Outaouais ; l'un des plus faible au Québec.

ATTENDU QUE le décrochage est un phénomène complexe qui nécessite l'apport de tous les acteurs de la communauté pour le prévenir.

ATTENDU QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active.
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé.
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage.
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale.
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression.

ATTENDU QUE les répercussions du décrochage se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (voter, faire du bénévolat, donner du sang).
- Les taxes et impôts perçus en moins.
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé).

ATTENDU QU'il en coûte moins cher d'agir en prévention ; entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par potentiel décrocheur plutôt que 120 000 \$ par décrocheur.

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Outaouais et ses territoires.

Considérant les avantages d'investir en persévérance scolaire car cela permet de faire :

- Un frein à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.
- Des recettes gouvernementales plus importantes provenant des taxes et impôts perçus, ce qui se traduit en services plus adéquats pour tous.

- Des citoyens et citoyennes plus engagés.

ATTENDU QUE le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée.

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Nicolas Malette **PROPOSÉ ET IL EST RÉSOLU :**

De déclarer la troisième semaine de février comme étant celle des *Journées de la persévérance scolaire* (JPS) et de s'inscrire comme partenaire ;
D'appuyer la Table éducation Outaouais (TÉO) et son Comité d'amélioration de la persévérance scolaire (CAPS) mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire de l'Outaouais une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;
De déclarer la persévérance scolaire et la réussite éducative comme une priorité de développement du territoire.

De faire parvenir copie de cette résolution à la TÉO au 34 rue Binet à Gatineau, J8Y 2T4 ou par courriel à info@tableeducationoutaouais.com

Adoptées unanimement.

Correspondances :

Points d'informations de la Mairesse

- Rallye Perce-Neige - Aires de spectateurs très bon succès, on se prépare déjà pour l'an prochain. La visibilité de Cayamant devra être plus grande pour l'an prochain.
- Carnaval – des commerçants
- Sûreté du Québec, surveillance accrue (transports et vandalismes)- autres caméras seront installées.

VARIA

1. Financement projet patinoire

2016-02-40 Demandes de financement – projet patinoire

Attendu que la Municipalité souhaite faire construire à plus ou moins long terme une nouvelle patinoire ;

Attendu que la Municipalité souhaite avoir le plus de fonds possibles de différents organismes et programme prévus à cet effet ;

Attendu que nous nous devons d'utiliser tous les moyens qui sont à notre disposition avant de prendre les argents des contribuables ;

En conséquence, la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que la Municipalité fasse différentes demande de fonds pour renflouer un compte disponible pour la construction de notre nouvelle patinoire aux normes, qui permettrait à la municipalité différentes retombées positives pour le milieu.

Adoptées unanimement.

2. Affectation de surplus pour imprévus

2016-02-41 Affectation de surplus

Attendu que suite à l'adjudication du contrat pour l'aménagement du bâtiment secondaire la loi prévoit qu'une Municipalité a droit de dépenser un surplus de 10% du coût des travaux ;

Attendu que nous avons un surplus non affecté ;

En conséquence, le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu que la Municipalité prennent les sommes nécessaires pour les imprévus pour un maximum de 10% dans le surplus non-affectés.

Adoptées unanimement.

Une période de question a eu lieu

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/ secrétaire trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour toutes et chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Julie Jetté

2016-02-042

Fermeture et levée de l'assemblée

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la présente séance soit levée à 19h21.

Adoptée unanimement

Chantal Lamarche
Mairesse

Julie Jetté
Directrice Générale

Approbation de la Mairesse

Conformément à l'article 161, du Code municipal, la mairesse n'est pas tenue de voter. Par contre, par la présente approbation, la mairesse déclare avoir participé aux prises de décisions et qu'elle approuve toutes et chacune des résolutions prises lors de la présente séance de conseil.

Chantal Lamarche, mairesse